



AVIS PUBLIC

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par les présentes demandes de dérogation mineure pourra se faire entendre lors de la séance du 26 mars 2019 à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

62, 16^e Avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre la création d'un (1) lot d'une superficie de 419.5 mètres carrés au lieu de 465 mètres carrés et d'une profondeur de 21.34 mètres au lieu de 25 mètres.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 8^e jour du mois de mars 2019.


Me Marie-Josée Russo, avocate
Greffière